



MÉMO

À : Tous les membres
De : L'équipe des relations de travail
Date : Le 12 mai 2014
Objet : **Maraudage AQTIS/AIEST/CQGCR**

Chers membres,

La semaine dernière, l'IATSE/AIEST 514 a transmis à plusieurs d'entre vous un courriel intitulé le « Risque d'un conflit syndical dans l'industrie cinématographique au Québec ». L'objet de ce courriel était essentiellement d'obtenir votre soutien dans le cadre de la période de maraudage syndical qui a présentement cours dans l'industrie, période durant laquelle l'AIEST souhaite le maintien du statu quo. Cet envoi a suscité de nombreuses réactions de votre part et le présent mémo répondra, nous l'espérons, à l'essentiel des questions et/ou des préoccupations que vous pourriez avoir suite à la réception de ce courriel.

En juin 2009, afin de mettre fin au conflit intersyndical entre l'AQTIS et l'AIEST, le législateur a modifié la Loi sur le statut des artistes, notamment en redéfinissant les secteurs de reconnaissances pour certaines associations (par types de producteurs et en termes de fonctions représentées) et en élargissant le champ d'application de la Loi aux techniciens « non-créateurs ». Ainsi, pour les productions cinématographiques et télévisuelles, il existe désormais quatre (4) secteurs de négociations subdivisés par support (pellicule ou autres supports). Les fonctions « techniques » sont, dans chaque secteur, notamment représentées par les associations suivantes :

Secteurs 1 vidéo/film: Toutes les productions, à l'exception de celles visées par les trois autres secteurs	AQTIS
Secteurs 2 vidéo/film: Productions des <i>majors</i> américains ou leurs filiales contrôlées à plus de 50% et de la société Dark Castle Entertainment	AIEST
Secteurs 3 vidéo/film: Productions américaines <i>non majors</i> dont le budget est de 35 millions ou moins et les productions de trois producteurs américains (sans égard au budget)	AQTIS
Secteurs 4 vidéo/film: Productions américaines <i>non majors</i> dont le budget est de plus de 35 millions	AIEST

La très grande majorité des membres de l'AQPM produisent des œuvres visées par les secteurs 1, mais nous représentons également certains producteurs qui retiennent les services de techniciens aux fins de productions visées par les secteurs 3. Les secteurs 2 et 4 concernent peu ou pas les producteurs membres de l'AQPM.



Ces reconnaissances sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009 et ne peuvent pas être modifiées avant le 1^{er} juillet 2014. La Loi prévoit que, entre 1^{er} avril au 30 juin 2014, les associations d'artistes peuvent tenter de « soutirer » un (des) secteur(s) ou une (des) fonction(s) à une association concurrente (c.-à-d. que les secteurs peuvent être maraudés). Ce processus requiert l'adhésion et/ou la démission des techniciens à l'une ou l'autre des associations; ne soyez donc pas surpris de l'augmentation du nombre de visites et de représentants syndicaux sur vos plateaux. Dans le cadre de ce processus, ni l'AQPM ni aucun producteur ne doivent intervenir auprès des techniciens ou des associations d'artistes pour indiquer leur préférence, le cas échéant : le choix des techniciens de déterminer qui les représentera à l'avenir n'appartient qu'à eux seuls.

Depuis le 1^{er} avril 2014, trois (3) demandes ont été déposées à la *Commission des relations de travail* (la « CRT ») et l'AQPM est intervenue dans chacun des dossiers :

- 1) le CQGCR souhaite représenter les dessinateurs œuvrant dans les secteurs 1, lesquels n'étaient pas, jusqu'à ce jour, représentés;
- 2) le CQGCR souhaite également représenter les coordonnateurs des départements artistiques et leurs assistants, lorsqu'ils œuvrent dans les secteurs 3. Ces personnes sont présentement représentées par l'AQTIS;
- 3) l'AQTIS souhaite représenter plusieurs fonctions « techniques » œuvrant dans les secteurs 3 et 4. C'est cette demande qui semble avoir soulevé l'ire de l'AIEST, cette dernière représentant les secteurs 4 depuis 2009.

Du point de vue de l'AQPM, il est donc important de retenir que, pour le moment, le « conflit syndical » craint par l'AIEST n'affecte somme toute que les secteurs 3 et, surtout, 4 (*les productions américaines non majors ayant un budget de plus de 35 millions*). Son impact éventuel sur vos productions est donc actuellement très circonscrit.

Il est possible que, d'ici le 30 juin 2014, d'autres demandes de reconnaissances soient déposées à la CRT, et ce, malgré la volonté exprimée par l'AIEST de préserver le statu quo. Dans la mesure où l'une ou l'autre de ces demandes devait viser les secteurs 1 ou 3, l'AQPM interviendra au dossier afin de veiller aux respects de vos droits. Évidemment, si l'AIEST dépose une demande pour les secteurs 1 (c.-à-d. pour les productions non américaines), nous vous en aviserons dans les meilleurs délais.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des inquiétudes sur le bon déroulement de vos enregistrements, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Geneviève Leduc au 514 397-8600.

Meilleures salutations,